

N°1 - 2022

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28/01/2022

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes : DUTEMPLE Karine, HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine - MM : GÉRARD Michel, LAGOUTE Lionel, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire.

Excusés ayant donné procurations : Mme LEFEVRE Marie-Christine à Mme HEUZÉ Céline, M. DANET Tony à Mme DUTEMPLE Karine, M. RANDONNET Sébastien à M. MORISOT Yohann.

Absent excusé : M. DAVAL Rodolphe

Secrétaire de séance : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

2022/001 – Contrat de Territoire Conseil Départemental Ille-et-Vilaine - Volet 3 : demande de financement portant sur la réalisation d'un atlas de la biodiversité en partenariat avec le CPIE Val de Vilaine :

La Commune de La Chapelle-de-Brain, en partenariat avec le CPIE Val de Vilaine, va réaliser un Atlas de la Biodiversité (ABC). Le CPIE a entrepris une démarche identique avec les communes de Langon et Pipriac. Ce projet va se dérouler sur 3 années de 2022 à 2024.

Une convention de partenariat entre la commune et le CPIE a été validée par délibération du Conseil Municipal le 10/12/2021.

L'élaboration d'un atlas de la biodiversité est éligible au contrat départemental de territoire du Conseil Départemental au titre du volet 3, à savoir des dépenses de fonctionnement.

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier au titre du volet 3 de 2022 en sollicitant un soutien financier de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 000 € au titre du volet 3 du contrat de territoire portant sur la réalisation d'un atlas de la biodiversité.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les démarches relatives à cette demande.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 4 Mars 2022 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

N° Astreinte Week-end (urgences uniquement) : 07 87 82 26 15

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

2022/002 – Travaux de modernisation de voirie 2022 - subvention : demande de Fonds de Concours :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de modernisation de voirie budgétés en 2021 n'ont pas été réalisés en 2021 et qu'ils sont reportés en 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut se voir attribuer par Redon Agglomération une subvention au titre des fonds de concours d'un montant de 11 375 euros pour ce type de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le versement du reliquat des Fonds de Concours d'investissement de Redon Agglomération pour l'exercice 2021 d'un montant de 11 375 euros pour les travaux de modernisation de voirie 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

2022/003 – Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes :

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération à la commune de La Chapelle-de-Brain par le biais du conventionnement.

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L5215-27, L5216-5 et 5216-7-1, R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération en date du 05 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays de Redon définissant les zones d'activités économiques,

VU la délibération en date du 18 septembre 2017 de la communauté de communes du Pays de Redon déclarant les compétences, actions et équipements d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 24 juin 2019 définissant la zone transférée en eaux pluviales à REDON Agglomération ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

VU la délibération en date du 27/02/2020 de la commune de La Chapelle-de-Brain par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU le Règlement de Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en vigueur délibéré par REDON Agglomération en conseil communautaire du 19 décembre 2019 (CC-2019-198)

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité réglementaire de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales par REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

(-> à suivre)

2022/003 – Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes (suite) :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines avec REDON Agglomération ,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2022/004 – Travaux d'aménagement de la Maison Médicale - lancement consultation maîtrise d'oeuvre - subvention :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'un bâtiment place de l'église au bourg de La Chapelle-de-Brain en vue de sa réhabilitation pour y installer la future Maison Médicale.

A ce stade, il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'oeuvre afin d'élaborer l'étude globale du projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le principe de réalisation de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ETAT, au titre de la DETR, Redon Agglomération au titre des Fonds de concours, le Conseil Départemental par les Fonds de Solidarité Territoriale et d'autres co-financements le cas échéant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2022/005 – Demandes de subventions associations communales :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de fonctionnement des associations : Les Branichapelloises, Club VTT loisir, Club VTT compétition et l'ACCA.

Considérant les bilans financiers présentés pour l'année 2021 par ces associations ;

Considérant l'avis de la commission association faisant suite à l'audition des responsables des associations citées ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser les montants suivants :
 - => association Les Branichapelloises : 350 euros
 - => association Club VTT loisir : 560 euros
 - => association Club VTT compétition : 700 euros
 - => association de chasse ACCA : 200 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

2022/006 – Médiathèque : création poste permanent - délibération modificative :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2011/086 en date du 28/10/2011, le Conseil Municipal avait délibéré pour la création d'un poste d'adjoint du patrimoine en vue de la création de la médiathèque communale. Monsieur le Maire informe le conseil que l'agent qui avait été recruté a décidé de quitter ses fonctions à compter du 01/03/2022. Un nouveau recrutement est donc à prévoir et il convient d'actualiser le poste à pourvoir :

Le Maire informe l'assemblée délibérante que aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016/028 du 08/04/2016.

En conséquence, Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 10.5/35ème pour l'exercice des fonctions d'adjoint du patrimoine à la médiathèque à compter du 01/03/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2016/028 du 08/04/2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2022,
- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sujets et informations diverses ne nécessitant pas de délibérations municipales :

1/ Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la création d'une nouvelle commission à Redon Agglomération : la Commission Transition écologique et alimentaire. Les représentants de la Commune qui siégeront à cette commission ainsi nommés sont :

- M. Rodolphe DAVAL en tant que titulaire
- M. Grégoire MOUROUX en tant que suppléant.

(-> à suivre)

Sujets et informations diverses ne nécessitant pas de délibérations municipales (suite) :

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'installation d'une orthophoniste ne se fera finalement pas à la Chapelle de Brain en raison d'une modification du projet professionnel du professionnel de santé. Cette installation se fera néanmoins sur le territoire intercommunal. De nouveaux appels à candidature seront ainsi lancés par la commune dans le cadre du projet de création de la maison médicale pluridisciplinaire.

3/ M. Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions associatives reçues au titre des manifestations. Ainsi, sur proposition de la commission en charge des associations, le Conseil Municipal décide des attributions suivantes en pourcentage des dépenses engagées, mini 80€, maxi 160€ :

| Association | Manifestation | % Subv. allouée | Montant des dépenses | Subvention versée |
|--------------------|---------------|-----------------|----------------------|-------------------|
| Grotte et Calvaire | Concert Orgue | 6% | 1286,73 € | 80 € |

Rappel de la décision du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 :

Accord d'une subvention de 6% des dépenses engagées, mini 80€, maxi 160€ :

- Association Grotte et Calvaire - Pardon du 15 août 2021

Après réception de l'état des dépenses engagées, les subventions aux associations sont les suivantes :

- Association Grotte et Calvaire : Dépenses = 1195,88€ - Subvention de 6% = 71,75 € abondée au minimum de 80 €.

4/ M. Le Maire informe le Conseil Municipal du versement des subventions obligatoires de fonctionnement des écoles primaires publiques pour 2 élèves de la commune scolarisés à Bains sur Oust.

- Pour l'année 2020, versement d'un montant de 1542,16 €
- Pour l'année 2021, versement d'un montant de 1691,47 €

5/ Suite au précédent Conseil Municipal, le sujet concernant le stationnement des cars et poids lourds est abordé. M. Guilmain, conducteur de car, est présent à la séance pour évoquer sa situation ainsi que les difficultés de stationnement et de circulation qu'il rencontre dans le bourg de Brain.

Après échanges, le Conseil municipal statue les points suivants :

- Le stationnement des cars et poids lourds devra se faire dans le **strict respect** des règles de sécurité routière.
- Le conseil municipal étant soucieux de pouvoir trouver des solutions au cas par cas, et permettant ce type de stationnement de manière satisfaisante pour tous (conducteurs, riverains et usagers de la voie publique), plusieurs réflexions vont encore être menées dans ce sens dans le cadre de l'aménagement du bourg de Brain (voirie, lotissement). Les conducteurs concernés vont être rencontrés afin de définir les solutions envisageables. Durant cette période, le stationnement restera autorisé **uniquement** dans le bas de la Rue du Murier .
- Un stationnement au parking de la Salle Espace loisirs, ou à la carrière du Vault pourra être proposé, voire imposé en fonction du tonnage des véhicules.
- Le stationnement de ces véhicules sur le domaine privé reste bien entendu autorisé (cas du car stationné à Gannedel)
- Toutes volontés de stationnement de véhicules poids lourds sur le territoire communal devra dorénavant faire l'objet d'une information, d'une **demande d'accord préalable** auprès de M. le Maire

6/ Monsieur le Maire informe que 10 arbres fruitiers vont être plantés ce samedi 29 janvier près du parc de jeux de la Chapelle pour célébrer les naissances communales de 2020 et 2021, avec la présence et l'aide des agents techniques et familles concernées.

----- **Fin de séance** -----

----- Les informations du mois -----

URGENT - Don de poules pondeuses :

Suite à la fermeture d'un élevage proche, et avec le soutien de l'association Les Caquetteuses, la Commune propose **l'adoption de 2 à 8 poules pondeuses** à tous les foyers le souhaitant. Ce sont des poules rousses de 2 ans. L'adoption se fait par un **don libre à l'association**.

Inscriptions en mairie avant le 4 mars dernier délai.

Elections présidentielles et législatives :

| Elections | Tours | Date du scrutin | Date limite d'inscription sur les listes electorales | |
|-----------------|-----------|-----------------|--|--------------|
| | | | Sur internet | En mairie |
| Présidentielles | 1er tour | 10 avril 2022 | 02 mars 2022 | 04 mars 2022 |
| | 2ème tour | 24 avril 2022 | | |
| Législatives | 1er tour | 12 juin 2022 | 04 mai 2022 | 06 mai 2022 |
| | 2ème tour | 19 juin 2022 | | |

Nous recherchons des personnes pour tenir les permanences des bureaux, Contactez la mairie. Merci !

Les ateliers équilibres : Equilibre et prévention

A la demande de la mairie, le CLIC et les caisses de retraites ont répondu présents afin de nous permettre de renouer avec l'équilibre.

Tout un chacun est concerné par cette notion d'équilibre car prendre soin de notre corps, de notre esprit à tout âge, permet de se muscler et présente un rôle sur notre mémoire, notre vision.

Dans le cas présent, cela s'adresse plus particulièrement aux seniors bien souvent sujets à des pertes d'équilibre pouvant entraîner des chutes. Il convient alors de prévenir les conséquences qui en découlent.

En se réappropriant les réflexes et la coordination dans l'espace, nous sommes armés d'acier au temps qui passe.

Sous la conduite bienveillante de notre professeur de gymnastique douce, Véronique, nous pouvons voir au-delà des aspects négatifs du vieillissement inévitable et nous sommes ravis de lutter ensemble contre la sédentarité et l'isolement, autres fléaux de notre société actuelle.

Groupement forestier : Plantation citoyenne

Suite à la coupe rase d'une parcelle de pins (2.3ha) au sein du groupement forestier (secteur Moulins neufs), nous prévoyons de faire des essais de repeuplement forestier en marge de la replantation classique.

Aussi une parcelle de 0.24ha sera réservée à la régénération naturelle et nous proposons une **plantation citoyenne** sur une surface de 0.11ha représentant 170 plants d'essences variées.

Cette plantation citoyenne se fera dès que les travaux de préparation du sol auront été réalisés, et devrait avoir lieu **un samedi matin à partir de 9h, entre le 20 février et le 20 mars**.

Nous faisons donc appel aux bénévoles et aux bonnes volontés pour réaliser cette plantation et nous retrouver autour d'une collation offerte par la mairie.

Recensement Citoyen

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Cette démarche est **obligatoire et nécessaire** pour certaines démarches (comme l'inscription au baccalauréat avant ses 18 ans). Suite à cette inscription, une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) sera adressée.

Cette JDC est une démarche préalable à effectuer avant l'inscription à un examen, un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire.

Il doit être fait dans les **3 mois suivant** la date anniversaire des 16 ans, mais reste possible jusqu'à l'âge de 25 ans. Le recensement citoyen est à faire en mairie.

Une pierre, un chemin qui chemine, un reste de racine... La Butte aux Buis

Près du Gallion, la Butte aux Buis. Dans les années 1970, la Direction des Antiquités de Bretagne a entrepris un mois de fouilles, grâce au signalement de M. Laigle un exploitant local en mars de cette même année.

Pendant 1 mois, en novembre, des fouilles ont été entreprises. C'est ainsi qu'ont été mises en évidence des constructions datées de 160 à 200 après Jésus Christ : des thermes, une villa et un mur d'enceinte. De nombreux tessons de poteries ont également été découverts.

Des romains vivaient donc là. Les thermes d'ici étaient constitués à minima d'un praefurnium, d'une piscine d'eau froide et d'une salle chauffée par hypocauste de près de 25m². Les sols étaient de briques et de ciment. Le schiste était largement employé, comme des moellons de calcaire en provenance du Poitou. Le rouge et le vert étaient les couleurs dominantes.

Voici comment les thermes étaient généralement constitués :

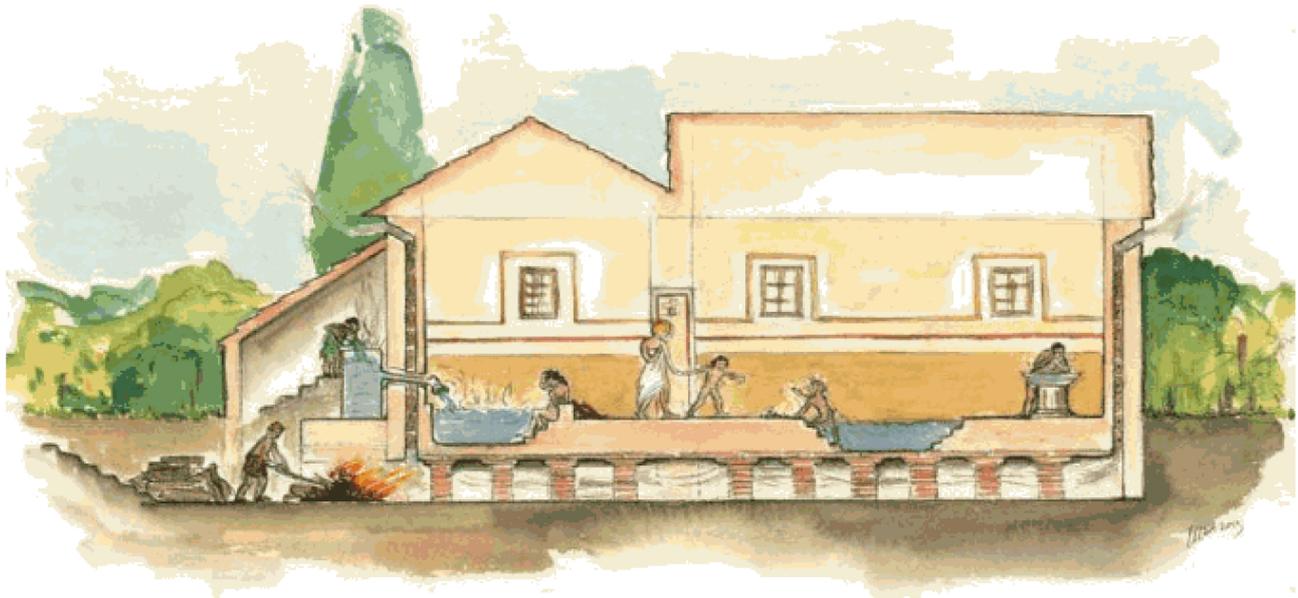


Illustration libre de droit. Source : ath-espace gallo-romain

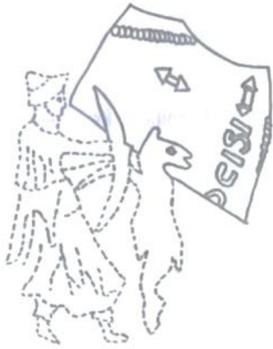
Une petite salle sert à chauffer : le praefurnium. L'air chaud et la fumée circulent à haute température sous la salle principale, l'hypocauste, chauffe ainsi l'équivalent d'un sauna. De plus, une piscine d'eau froide permettait un dernier passage relaxant. Sur ce croquis, il y a aussi une « piscine » d'eau chaude.

Ce qui a été découvert, à la Butte aux Buis, correspond donc à la partie « sous-sol ». Le reste a disparu par remploi ou arasement agricole.

Déjà à cette époque, le bien-être n'était pas négligé mais pas pour tout le monde...

Notons au passage que des thermes gallo-romains ont aussi été découverts à Renac en 2013.

A côté des thermes, une villa gallo-romaine surplombait la butte. La vue devait y être large et belle. Les voies de communication étaient tout proche. La Vilaine facilitait les voyages et les transports, la confluence du Don augmentait l'attrait du site. Juste à côté le chemin des chasserons reliait probablement une autre voie romaine. Le buis entourait la demeure, d'où son nom. Le buis est considéré comme un arbre sacré dans l'antiquité, tant chez les Gaulois que chez les Romains, symbole d'éternité par son feuillage persistant.



Des céramiques ont également été retrouvées sur le site: des fragments de quelques centimètres de poteries anciennes. Certaines de ces céramiques étaient signées du potier qui les a fabriquées et peintes : un certain ADVOCISUS de LEZOUX dans la Puy-de-Dôme. Il signait ses œuvres par un signe qu'on peut voir ici : ⇔.

Voici le tesson minuscule trouvé sur place et reconstitué par les chercheurs : Reconstitution effectuée à partir d'un tesson d'argile retrouvé à la Butte aux Buis en 1970. Représentation de Diane chasseresse, daté de 160-200 ap. JC

La piscine de 2.40m x 2.20m a été mise à jour. Seuls les professionnels sont dans la capacité d'interpréter ce type de vestiges.



Entre mars 1970, date à laquelle les chercheurs sont venus le visiter pour la 1ère fois, et novembre 1970, date du début des recherches, le site a été pillé. Il y a fort à parier que les plus belles pièces ont disparu de la circulation. Nous avons perdu ainsi de nombreuses informations.

Mais déjà auparavant, les habitants, quand ils construisaient leurs maisons, venaient se servir ici. Entre le monastère de Brain, la villa et les thermes de la Butte aux Buis... il y a fort à parier qu'une pierre, un moellon, une plaque de schiste ou une brique, se retrouve dans les murs extérieurs des maisons des alentours. Regardez de près, autour de vous pour suivre l'histoire des pierres anciennes.

Mais attention, il est essentiel de résister à la tentation de partir à la découverte de ces vestiges. Même si vous avez l'intention de creuser dans votre jardin, même si vous découvrez fortuitement des pièces, des tessons d'une autre époque, le respect de la loi (article L531-1 du Code du patrimoine) s'impose pour la transmission de notre histoire.

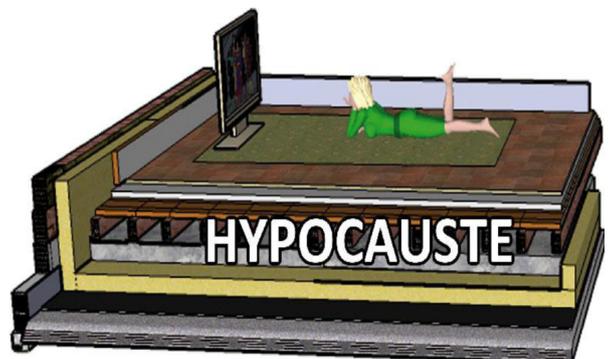
=> Avant toute recherche ou pour toute découverte, même fortuite : avertir la mairie.

Vous aurez compris que ce partage n'a pu se faire que parce que le propriétaire d'alors l'a fait savoir aux autorités. Merci encore M Laigle. Merci de respecter tous les lieux d'histoire, celui-ci aussi, qui sera peut-être exploré à nouveau par des spécialistes.

Remarque sur l'hypocauste :

L'hypocauste (circulation d'air chaud exclusivement) est à présent ré-utilisé dans le cadre des constructions RT2012.

Source : hypocauste.com



*Pour en savoir plus : rapport 322 de la Direction des Antiquités de Bretagne
Rédigé par K Dutemple – élue et membre de l'association « Les Rives de Gannedel »
contact : lesrives.35660@gmail.com*